

Arrêté N° 2022- 221

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrêté :

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif au « Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 08/09/2022

La Présidente,



Nathalie DOMPNIER

COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE 2021 - 2022

Intitulé exact du diplôme :

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICIEN INTERVENANT (DUMI)

	Nom, prénom	Qualité :
Présidente du jury	Madame Isabelle Bretaudeau	Maître de Conférences
Enseignant-chercheur		
Enseignant-chercheur	Madame Muriel Joubert	Maître de Conférences
Professionnelle	Madame Emmanuelle Côte	Professionnelle - Responsable de formation